

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 10B), DE REMPLACER L'ARTICLE 10C) ET À L'ANNEXE B, D'ABROGER LES ARTICLES 4.4 ET 4.5 ET DE REMPLACER L'ARTICLE 4.7 PARAGRAPHE 1

À toutes les personnes intéressées par le projet de Règlement numéro 456-2 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 456-2 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin d'abroger l'article 10b), de remplacer l'article 10c) et à l'annexe B, d'abroger les articles 4.4 et 4.5 et de remplacer l'article 4.7 paragraphe 1.
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, à la résolution 2020-10-314 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.
- 3) L'objet dudit projet de Règlement est d'amender le Règlement 456 afin d'exiger notamment du requérant, un dépôt en argent ou par chèque certifié, d'une valeur au moins égale à six pour cent (6 %) de l'estimé du coût des travaux municipaux par la firme d'ingénieurs-conseils, de ne pas exiger de cautionnement d'exécution de l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux et de ne pas exiger de cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux compte tenu que ces obligations incombent au requérant.

Ce projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 21 octobre au 5 novembre 2020 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 456-2 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, l'adresse résidentielle et le numéro de téléphone.

Par courriel : greffier@opark.ca

Par courrier: Service des affaires juridiques
et du greffe, Ville d'Otterburn Park
601, chemin Ozias-Leduc
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Le projet de Règlement est accessible sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au www.opark.ca dans la section « Avis publics » sous le présent avis et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450- 536-0303 poste 293.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 21 OCTOBRE 2020

Alain Cousson, ing., directeur général et greffier adjoint